

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	29

VILLE DE BRIARE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, les vingt-sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 mars, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents :

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Madame NIANG Kiné, Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline; Monsieur GIRAULT Dominique ; Monsieur BANSE Hervé ; Monsieur DEPARETERE Marcel ; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Monsieur LE DEM Philippe ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Madame KHEDDAR Haiate ; Monsieur FAISY Fabien ; Monsieur de COURCEL Dominique ; Monsieur GARDINIER Frédéric, Madame LECLERC Sylvie.

Absents excusés :

Madame SIGNORET Edwige
Madame GABRIEL Mélanie
Madame GUILLOT Jacqueline
Madame GUINAND Alexandra
Madame LAVARENNE Monique
Monsieur MOURAUX Michel
Monsieur COQUILLET Jean-François
Madame ACIMOVIC Cennet

Procuration a été donnée à :

Madame SIGNORET Edwige donne procuration à Monsieur BOUGUET Pierre-François
Madame GABRIEL Mélanie donne procuration à Madame LAURENT Jacqueline
Madame GUILLOT Jacqueline donne procuration à Monsieur CHARMETANT Alain
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame VICHERAT Valérie
Madame LAVARENNE Monique donne procuration à Madame MARISSAL Bénédicte
Monsieur MOURAUX Michel donne procuration à Monsieur GIRAULT Dominique
Monsieur COQUILLET Jean-François donne procuration à Monsieur BANSE Hervé
Madame ACIMOVIC Cennet donne procuration à Madame LECLERC Sylvie

Madame VICHERAT Valérie a été nommée secrétaire de séance.

**Délibération N°2023-031 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE
AU CCAS**

Il convient de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de disposer de fonds pour le paiement de ses dépenses tout au long de l'exercice budgétaire.

Il est donc proposé le versement d'une subvention d'équilibre par la Ville de Briare d'un montant de 80 000 € pour 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement de cette subvention d'équilibre au CCAS.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le versement d'une subvention d'équilibre de fonctionnement au CCAS d'un montant de 80 000 €.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget ville.

Le 27 mars 2023

 Le Maire,

Pierre-François BOUGUET